

“LES MINISTRES EUROPÉENS DES FINANCES ADOPTENT UN COMPROMIS RESTRICTIF”

Georges Pauget

Président
FBF

Directeur général
Crédit Agricole SA



© YVES DE NOVELLE

Georges Pauget regrette que les arguments de la profession n'aient pas été entendus par l'Union européenne. La mobilisation reste donc forte pour une supervision plus adaptée.

Voir aussi l'entretien de M. Pauget dans Revue Banque n° 705 (septembre 2008).

INTERVIEW

■ **Quel bilan faites-vous de la présidence française sur l'avancement du chantier de la supervision bancaire et financière ?**

La Fédération bancaire française prône depuis longtemps une supervision adaptée à la dimension des groupes bancaires internationaux et ce thème faisait partie des priorités que nous avons présentées pour la présidence française de l'Union européenne. La fragmentation actuelle nuit à l'efficacité de la surveillance



CRÉDIT AGRICOLE

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE

■ Les fonctions de contrôle sont de la responsabilité de trois lignes métiers (l'audit-inspection, les risques et contrôles permanents et la conformité) qui interviennent toutes sur l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Ces trois lignes métiers sont coordonnées par le comité de contrôle interne groupe qui réunit régulièrement sous la présidence de Georges Pauget et des dirigeants de Crédit Agricole SA. Ce comité opérationnel à caractère décisionnel examine les problématiques communes à l'ensemble des entités du groupe (Groupe Crédit Agricole SA et Caisses régionales de Crédit Agricole, France et étranger) et renforce les actions transversales.

■ La surveillance et la maîtrise des risques sont assurées par la ligne métier risques et contrôles permanents. Celle-ci est placée sous l'autorité d'un responsable indépendant de toute fonction opérationnelle, directement rattaché à Georges Pauget et dont dépendent hiérarchiquement les responsables risques et contrôles permanents de chaque métier ou entité, que ce soit en France ou à l'international.

■ L'encadrement des risques est assuré dans trois instances. Le comité des risques groupe examine dans une logique intégrée des *reportings* qui portent, par exemple, sur les risques sur les pays émergents ou sur les contreparties bancaires ou non bancaires et statue sur les stratégies risques des métiers et sur les dossiers hors délégation des unités. Le comité des normes et méthodes, présidé par le responsable de la ligne métier risques et contrôles permanents, est décisionnaire sur les méthodes en matière de mesure ou de qualification des risques. C'est aussi un comité transverse. Enfin, les comités de suivi métier examinent la situation des risques des entités et suivent le déploiement des projets structurants en matière de pilotage des risques.

des grands groupes. Nous estimons qu'il est indispensable de passer d'une logique nationale à une logique européenne puisque les groupes bancaires gèrent leurs risques de manière intégrée.

C'est pourquoi, dans nos propositions de juin 2008, nous souhaitons une surveillance des groupes paneuropéens par des collègues de superviseurs, avec un rôle décisionnel confié au superviseur de la maison mère. Nous demandons également le renforcement du rôle et des pouvoirs du Committee of European Banking Supervisors (CEBS) pour favoriser la coopération et la convergence des pratiques des superviseurs nationaux et enfin l'insertion dans le mandat des superviseurs nationaux d'une dimension européenne et d'une exigence de coopération avec leurs homologues européens. C'était une approche très ambitieuse. La proposition de directive présentée par la commission européenne le 1^{er} octobre 2008 allait dans notre sens, notamment avec la reconnaissance des collèges de superviseurs et un rôle prépondérant accordé au superviseur de la maison mère. Mais les ministres des Finances de l'Union européenne ont adopté en décembre 2008 un compromis plus restrictif puisque le texte revient finalement à une supervision davantage fondée sur le superviseur national.

Même si la présidence française était sensible à nos arguments, nous n'avons pas été entendus. Par ailleurs, il ne faudrait pas que le compromis du conseil préempte les conclusions du groupe d'experts conduit par Jacques de Larosière et créé par la Commission européenne pour faire des propositions en matière de supervision avant la fin février 2009.

Enfin, il aurait été opportun pour l'Union européenne d'affirmer une position forte au moment où s'ouvrent des débats pour la construction d'un dispositif de supervision mondial.

« Il aurait été opportun pour l'Union européenne d'affirmer une position forte au moment où s'ouvrent des débats pour la construction d'un dispositif de supervision mondial. »

■ Si le principe d'un collège de superviseurs est retenu, comment le système peut-il fonctionner ?

Le collège de superviseurs représente un moyen opérationnel d'améliorer la supervision des groupes bancaires internationaux à condition qu'il soit doté d'un mécanisme de décision efficace et que ses décisions soient appliquées.

À cet égard, comme nous le souhaitons, il faudrait prendre des décisions par consensus au sein des collèges. En l'absence d'accord, le superviseur de la maison mère pourrait trancher et décider le niveau de fonds propres requis pour le groupe consolidé et chacune de ses entités. Cela figure dans la proposition de

la commission. Le conseil de l'Union européenne n'a pas retenu cette solution et laisse à chaque superviseur national le soin de fixer le niveau de fonds propres qui lui paraît nécessaire dans chaque filiale sous son autorité. Le superviseur consolidé ne s'occupe plus que de la maison mère.

Selon ce compromis, la supervision des banques reste donc de la responsabilité des pays qui les ont autorisées à exercer leur activité alors qu'il faudrait que certains superviseurs renoncent à une partie de leurs pouvoirs pour faire progresser la supervision vers une plus grande efficacité dans un espace européen intégré. ■